Avis : document traduit

La revue de conformité de ce programme a été réalisée et rédigée en anglais par l'évaluateur externe. Le présent document est la traduction française de cette revue, produite par eSafetyFirst. L'évaluateur n'a pas révisé la traduction. En cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.

Revue de conformité eSafetyFirst Canada

Cours en ligne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Le présent document a pour objet d'exposer la revue de conformité du cours en ligne sur le TMD d'eSafetyFirst Canada (eSafetyFirst). Le cours a été visionné en entier, puis examiné chapitre par chapitre afin d'en déterminer la conformité et la concordance avec le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286). Le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286) régit le transport des marchandises dangereuses au Canada et s'applique dans toutes les compétences au pays.

Chaque section du présent rapport contient les points requis pour assurer la conformité à la législation. Habituellement, les sections exposent les révisions nécessaires à l'atteinte des exigences de conformité. **Il importe toutefois de souligner qu'aucune révision n'est requise**. Quelques points esthétiques et non techniques sont signalés à la fin du présent rapport.

Le cours TMD d'eSafetyFirst n'évalue aucune formation ni évaluation pratique; il importe aussi de mentionner que le Canada n'exige pas d'évaluation pratique pour obtenir une attestation en TMD. Le cours d'eSafetyFirst condense beaucoup d'information et dépasse largement les exigences minimales. Le cours comporte également :

- **Une évaluation des connaissances :** chaque module comporte un questionnaire exigeant une note de **80 % ou plus** pour obtenir la note de passage, nécessaire avant de passer à la section suivante
- **Une preuve de formation :** dès que l'apprenant satisfait aux exigences, un modèle d'attestation TMD téléchargeable est généré automatiquement.
- **Un avis obligatoire de contresignature de l'employeur :** le module 1 comporte un message clair avisant les apprenants que l'attestation est propre à leur employeur et que, s'ils travaillent pour plusieurs employeurs, ils devront obtenir des attestations supplémentaires. L'attestation TMD d'eSafetyCanada comporte

également un champ pour l'approbation de l'employeur, comme l'exige le Règlement.

Le cours est structuré selon les chapitres suivants :

- Introduction au TMD
- Classification des marchandises dangereuses
- Documentation des marchandises dangereuses
- Indications de danger
- Contenants
- Cas particuliers du transport routier
- Intervention en cas d'urgence

Le présent rapport présente un ensemble clair et complet de **points requis et de résultats d'apprentissage** pour un **cours en ligne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) au Canada**, fondé directement sur la Loi et le Règlement sur le TMD de Transports Canada, y compris les sujets de formation générale exigés à la **partie 6, article 6.2**.

Toutes les mesures correctives sont traitées en caractères **ROUGE GRAS** .

1. Introduction au cours et survol réglementaire

Points nécessaires :

- Introduction à la Loi et au Règlement sur le TMD.
- Les rôles et les responsabilités légales des trois intervenants clés : l'**expéditeur**, le **transporteur** (conducteur) et le **destinataire**.
- L'application de la loi, le rôle des inspecteurs de Transports Canada et les sanctions en cas de non-conformité.
- Les règles relatives à l'attestation de formation : exigences visant les attestations délivrées par l'employeur et périodes de validité (3 ans pour le transport terrestre et maritime, 2 ans pour le transport aérien).

Au terme de ce module, les apprenants sont en mesure de faire ce qui suit :

- Reconnaître les cadres juridiques régissant le transport des marchandises dangereuses au Canada.
- Distinguer les responsabilités légales propres aux expéditeurs, aux transporteurs et aux destinataires.
- Expliquer les exigences relatives au maintien d'une attestation de formation TMD valide.

2. Classification des marchandises dangereuses

Points nécessaires :

- La définition d'une « marchandise dangereuse ».
- Les **9 classes** de marchandises dangereuses (ainsi que leurs divisions et dangers subsidiaires respectifs) :
    - *Classe 1 : Explosifs*
    - *Classe 2 : Gaz*
    - *Classe 3 : Liquides inflammables*
    - *Classe 4 : Solides inflammables*
    - *Classe 5 : Matières comburantes et peroxydes organiques*
    - *Classe 6 : Matières toxiques et matières infectieuses*
    - *Classe 7 : Matières radioactives*
    - *Classe 8 : Matières corrosives*
    - *Classe 9 : Produits, matières ou organismes divers*
- La façon d'utiliser les **annexes 1, 2 et 3** du Règlement sur le TMD.
- La compréhension des appellations réglementaires, des numéros UN, des groupes d'emballage (I, II, III) et des groupes de compatibilité.

Résultats d'apprentissage :

Au terme de ce module, les apprenants sont en mesure de faire ce qui suit :

- Classer les matières dangereuses dans les bonnes classes primaires et subsidiaires du TMD.
- Se repérer dans l'annexe 1 du TMD pour trouver l'appellation réglementaire, le numéro UN et le groupe d'emballage d'un produit chimique donné.
- Déterminer le degré relatif de danger d'une matière d'après le groupe d'emballage qui lui est attribué.

3. Documents d'expédition

Points nécessaires :

- L'objet, l'importance et les renseignements exigés sur un document d'expédition TMD.
- La structure d'un document d'expédition conforme (p. ex. numéro UN, appellation réglementaire, classe primaire, groupe d'emballage, quantité, coordonnées d'urgence).
- L'attestation de l'expéditeur (la déclaration obligatoire signée par l'expéditeur).

- Les règles relatives à l'emplacement et à la conservation du document à bord d'un véhicule commercial pendant le transport.
- Les exigences de conservation des documents, tant pour les expéditeurs que pour les transporteurs (au moins 2 ans).

Résultats d'apprentissage :

Au terme de ce module, les apprenants sont en mesure de faire ce qui suit :

- Remplir, vérifier ou examiner avec exactitude un document d'expédition TMD aux fins de la conformité réglementaire.
- Repérer et gérer correctement les documents à l'intérieur d'un véhicule de transport, conformément aux exigences d'accessibilité.
- Veiller à ce que l'attestation obligatoire de l'expéditeur soit dûment remplie.

4. Indications de danger (étiquettes et plaques)

Points nécessaires :

- La distinction entre les **étiquettes** (utilisées sur les petits contenants) et les **plaques** (utilisées sur les grands contenants et les véhicules).
- Les exigences physiques et l'apparence des indications de danger (couleurs, symboles, dimensions).
- Les responsabilités relatives à l'apposition des indications de danger (expéditeur) ainsi qu'à leur maintien et à leur modification pendant le transport (transporteur).
- La règle du refus de plaque et les critères de la plaque DANGER.
- Le repérage et le retrait des indications de danger trompeuses ou périmées.

Résultats d'apprentissage :

Au terme de ce module, les apprenants sont en mesure de faire ce qui suit :

- Reconnaître d'un coup d'œil les dangers d'un envoi grâce aux étiquettes et aux plaques.
- Déterminer exactement à quel moment et à quel endroit les étiquettes ou les plaques doivent être apposées sur les colis et les véhicules.
- Reconnaître et signaler les indications de danger inexactes ou trompeuses.

5. Contenants (emballage)

Points nécessaires :

- La définition et les types de contenants : **petits** (450 L ou moins) et **grands** (plus de 450 L).
- Les exigences relatives aux emballages normalisés UN et les indications de danger attestant la certification.
- Les règles de sélection du contenant approprié selon la classe du produit chimique et le groupe d'emballage.
- Le chargement, l'arrimage et les limites de remplissage sécuritaires (prévention du surremplissage et du déplacement de la charge).

Résultats d'apprentissage :

Au terme de ce module, les apprenants sont en mesure de faire ce qui suit :

- Distinguer les petits des grands contenants.
- Interpréter les marques de conformité des emballages UN pour vérifier qu'un contenant est légal et sécuritaire pour une matière donnée.
- Appliquer les protocoles généraux de sécurité pour charger et arrimer une cargaison dangereuse en toute sécurité.

6. Situations particulières et exemptions

Points nécessaires :

- Les exemptions courantes et les dispositions particulières qui allègent le fardeau réglementaire (p. ex. quantités limitées, exemption relative à une masse brute de 150 kg, usage personnel).
- La façon de trouver et d'appliquer les dispositions particulières figurant à l'**annexe 2**.

Résultats d'apprentissage :

Au terme de ce module, les apprenants seront en mesure de faire ce qui suit :

- Déterminer si un envoi est admissible à une exemption partielle ou complète au titre du TMD.
- Appliquer correctement les dispositions particulières de l'annexe 2 à des scénarios de transport précis.

7. Intervention en cas d'urgence et déclaration des incidents

Points nécessaires :

- Ce qui constitue un « rejet accidentel » (déversements, fuites ou menace imminente de rejet).
- La compréhension des **plans d'intervention d'urgence (PIU)** — les conditions qui les déclenchent et la façon de les activer.
- Les seuils de déclaration et les notifications obligatoires (CANUTEC, autorités locales, ministères provinciaux de l'environnement et employeurs) en cas de rejet accidentel.
- eSafetyFirst consacre une diapositive entière du module aux différentes autorités de déclaration de chaque province et compétence au Canada.

Résultats d'apprentissage :

Au terme de ce module, les apprenants sont en mesure de faire ce qui suit :

- Réagir de façon appropriée et sécuritaire à une urgence ou à un déversement de marchandises dangereuses.
- Déterminer à quel moment un incident doit être déclaré et repérer avec justesse les autorités à joindre.

Points non techniques :

- ~~Module 2, diapositive 11 – on y trouve une faute d'orthographe. Le tableau indique « CARTIDGES » alors qu'il devrait indiquer « CARTRIDGES ». Le tableau n'est pas présenté de la même façon que dans l'annexe 1, ce qui risque de créer de la confusion chez les apprenants. Une saisie d'écran de l'annexe originale figure ci-dessous et présente l'information en colonnes plutôt qu'en rangées :~~

Column 1	Column 2	Column 3	Column 4	Column 5	Column 6		Column 7	Column 8	Column 9
UN Number	Shipping Name and Description	Class	Packing Group/ Category	Special Provisions	**6(a)** Explosive Limit and Limited Quantity Index	**6(b)** Excepted Quantities	ERAP Index	Passenger Carrying Vessel Index	Passenger Carrying Road Vehicle or Passenger Carrying Railway Vehicle Index
UN0004	AMMONIUM PICRATE dry or wetted with less than 10% water, by mass	1.1D	II		5	E0	75	10	Forbidden
UN0005	CARTRIDGES FOR WEAPONS with bursting charge	1.1F	II		0	E0	75	Forbidden	Forbidden
UN0006	CARTRIDGES FOR WEAPONS with bursting charge	1.1E	II		0	E0	75	10	Forbidden
UN0007	CARTRIDGES FOR WEAPONS with bursting charge	1.2F	II		0	E0	75	Forbidden	Forbidden
UN0009	AMMUNITION, INCENDIARY with or without burster, expelling charge or propelling charge	1.2G	II		0	E0	75	10	Forbidden

Ce point a été corrigé au moyen d'une diapositive révisée

- ~~Le module 3, diapositive 6, traite de l'emplacement des documents d'expédition, mais sans donner d'exemples. Il serait approprié que le narrateur précise que le sujet sera approfondi plus loin dans le module.~~ **Une nouvelle diapositive corrige ce point**
- ~~Le module 5, diapositive 11, montre un camion et une remorque d'Europe, sans aucune indication de danger TMD.~~ **Une nouvelle image a été ajoutée pour corriger ce point.**

Références :

Transports Canada – Marchandises dangereuses https://tc.canada.ca/fr/marchandises-dangereuses

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286) - https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286), annexe 1 - https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/page-31.html

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286), annexe 2 - https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/page-32.html

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286), annexe 3 - https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/page-33.html



Kevin Barrett CRSP CRM 13-4856